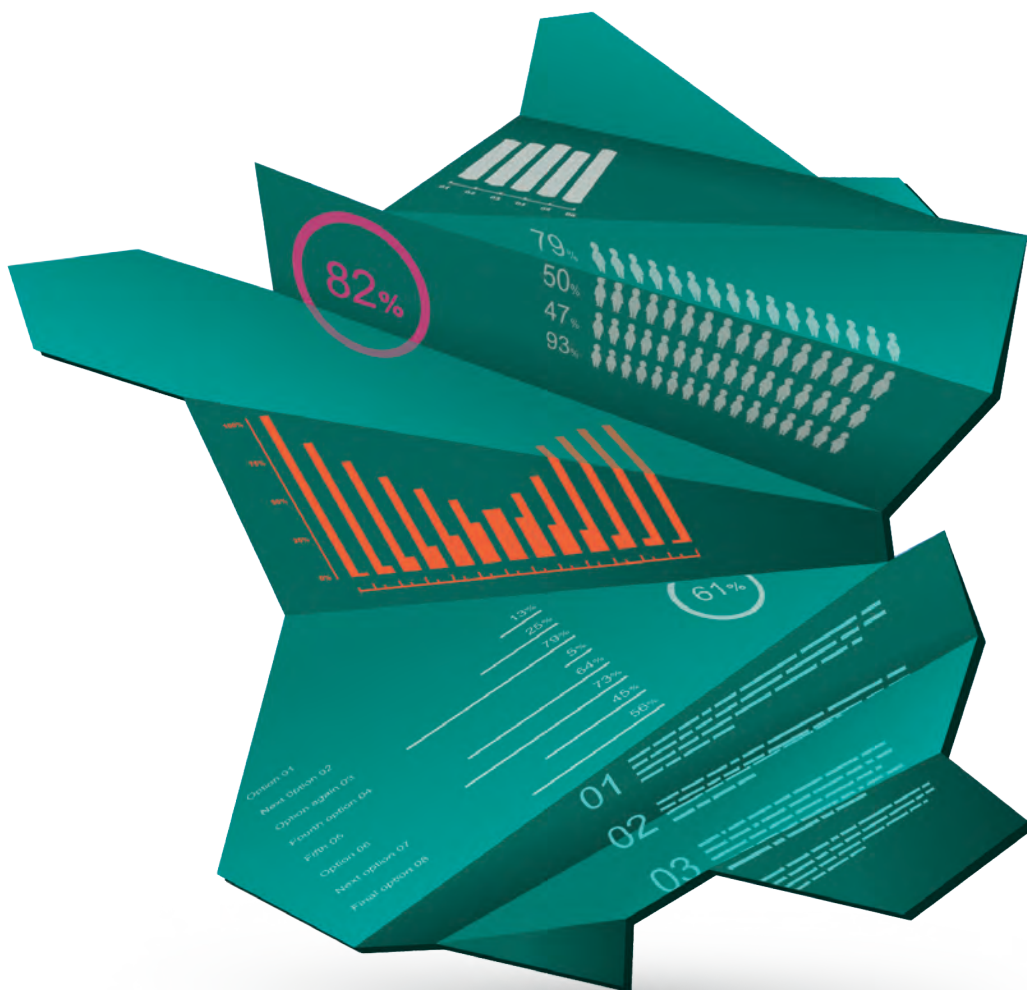


# LES FINANCES LOCALES



## NOTE DE CONJONCTURE TENDANCES 2018



COLLECTIVITÉS  
LOCALES

## LES FINANCES LOCALES EN QUELQUES LIGNES

### L'INVESTISSEMENT LOCAL, ENTRE ATTENTISME, VOLONTARISME ET NÉCESSITÉ

En 2018, plusieurs éléments s'avèrent favorables à une reprise des investissements locaux : davantage de stabilité institutionnelle avec une carte intercommunale dessinée, l'arrêt annoncé de la baisse des dotations et un moment propice du cycle traditionnel d'investissement local.

Cependant, la décision de supprimer progressivement la taxe d'habitation et la participation des collectivités locales à l'amélioration des comptes publics sous une forme nouvelle, passant d'un pilotage de la ressource à la fixation d'un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement, sont autant d'éléments nouveaux qui peuvent créer un certain attentisme des collectivités locales.

En 2018, les collectivités locales devraient respecter l'objectif fixé par le gouvernement (+ 1,2 %) puisque leurs dépenses de fonctionnement (182,5 milliards d'euros) progresseraient de 0,9 %. Cette évolution contenue s'expliquerait principalement par une décélération des frais de personnel (+ 0,8 %, l'un des taux de croissance les plus faibles de ces 20 dernières années).

L'évolution des recettes de fonctionnement (226,3 milliards d'euros) resterait encore relativement dynamique (+ 1,6 %). Elle refléterait notamment l'arrêt de la baisse des dotations (hors suppression de la DGF des régions) et des recettes fiscales bien orientées (+ 2,3 % hors effet du transfert d'une fraction de TVA aux régions), sans toutefois que le levier fiscal soit actionné.

L'épargne brute de l'ensemble des collectivités locales (recettes moins dépenses de fonctionnement) progresserait de 4,9 % en 2018, pour atteindre 43,7 milliards d'euros, confirmant ainsi la reconstitution des marges de manœuvre financières des exercices précédents.

Ce résultat d'ensemble permettrait d'accompagner la reprise de l'investissement amorcée en 2017. Les dépenses d'investissement des collectivités locales atteindraient 52,7 milliards d'euros en 2018, soit une augmentation de 6,1 %, après + 5,0 %, mais un volume qui demeure bas en comparaison de celui observé au même moment du mandat précédent.

Ainsi, les ressources propres suffiraient au global à financer ces investissements. Le recours à l'endettement (emprunts moins remboursements) serait limité, soit + 0,7 milliard d'euros. L'encours de dette progresserait peu et au même rythme que l'an dernier (+ 0,4 %), pour s'élever à 183,1 milliards d'euros fin 2018. La variation du fonds de roulement serait à nouveau excédentaire.

Pour autant, la trajectoire tracée par le gouvernement (limitation des dépenses de fonctionnement pour accroître l'épargne et baisser la dette) ne manque pas d'interroger pour les années à venir : quel sera l'impact à terme de la limitation des dépenses de fonctionnement sur le niveau d'investissement, voire l'activité économique des territoires, et sur le niveau de service rendu aux usagers ? S'y ajoutent les incertitudes liées à la réforme fiscale annoncée.

Autant d'interrogations qui pourraient inciter les collectivités locales à la prudence. Toutes n'ayant pas la même capacité d'adaptation, le risque est grand en tous cas, de voir se creuser davantage les disparités territoriales.

# SOMMAIRE

ENVIRONNEMENT  
MACROÉCONOMIQUE  
P 3

FINANCES LOCALES  
EN 2018 - P 4-10

FOCUS  
FISCALITÉ - P 11-12

10 ANS D'ÉVOLUTION  
DES FINANCES LOCALES  
P 15

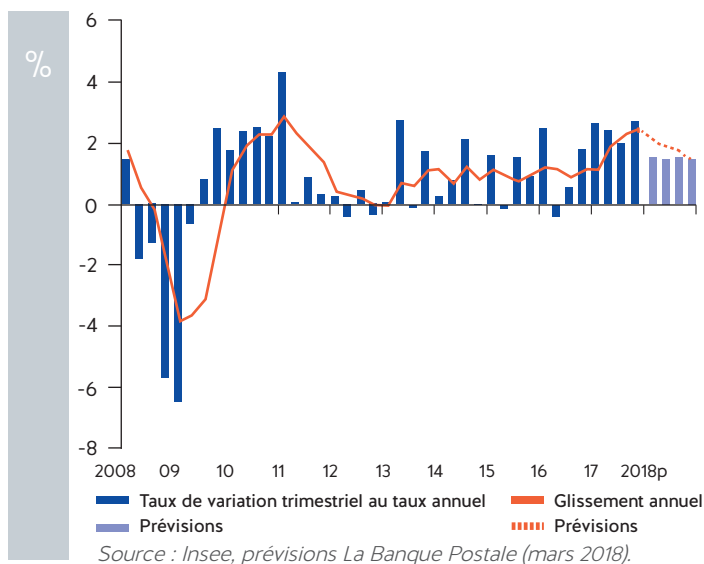
FOCUS  
CONTRACTUALISATION  
P 13-14

# ENVIRONNEMENT MACROÉCONOMIQUE

Après une progression du PIB de 2 % en 2017, la croissance de l'économie française resterait encore soutenue cette année mais sur un tempo un peu plus faible que celui observé l'an dernier, comme le laisse attendre l'inflexion des enquêtes de conjoncture depuis début 2018. Les créations d'emplois seraient un peu moins vigoureuses avec l'arrêt de certaines mesures de soutien et la diminution des emplois aidés. Par ailleurs, le marché immobilier, très dynamique en 2017, serait moins porteur avec l'amorce d'une remontée des taux d'intérêt et des dispositifs de soutien publics moins attractifs. Au total, le PIB progresserait de 1,9 % en moyenne sur l'année puis de 1,5 % en 2019.

## ÉVOLUTION DU PIB EN FRANCE

© La Banque Postale Collectivités Locales



## PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES

(moyennes annuelles)

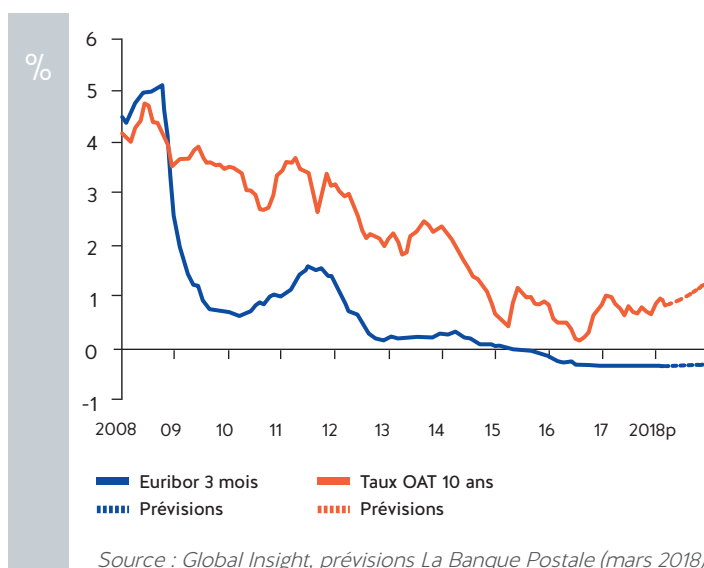
%	2017	2018 p	2019 p
<b>Taux de croissance du PIB</b>	2,0	1,9	1,5
<b>Taux d'inflation</b>	1,1	1,5	1,3
<b>Taux de chômage</b>	9,1	8,8	8,8

p : prévisions

Source : Insee, prévisions La Banque Postale (mars 2018).

## ÉVOLUTION DES TAUX D'INTÉRÊT EN FRANCE

© La Banque Postale Collectivités Locales



## TAUX D'INTÉRÊT

%	2017	2018 p	2019 p
<b>Euribor 3 mois</b>			
Moyenne annuelle	- 0,3	- 0,3	0,0
Fin d'année	- 0,3	- 0,3	0,1
<b>OAT 10 ans</b>			
Moyenne annuelle	0,8	1,0	1,5
Fin d'année	0,7	1,3	1,6

p : prévisions

Source : Global Insight, prévisions La Banque Postale (mars 2018).

Données fournies par le service des Études Économiques de La Banque Postale. Retrouvez l'ensemble de leurs prévisions et publications : <https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes.economiques.html>

# FINANCES LOCALES EN 2018

En 2018, les collectivités locales devraient respecter l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement avec une progression de 0,9 %, à la faveur d'une décélération des frais de personnel. Les recettes de fonctionnement, portées par des recettes fiscales bien orientées et surtout l'arrêt de la baisse des dotations, conserveraient un rythme d'évolution comparable à celui de l'an passé (+ 1,6 %) conduisant à une reprise de l'épargne brute (+ 4,9 %). Ce regain des marges de manœuvre financières accompagnerait la reprise de l'investissement amorcée en 2017 (+ 6,1 %, après + 5,0 %). Le recours à l'endettement resterait limité, les niveaux d'investissement demeurant inférieurs à ceux du mandat précédent.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	17/16 %	2017e Md €	18/17 %	2018p Md €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	17/16 %	2017e Md €	18/17 %	2018p Md €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)</b>	<b>+ 1,6</b>	<b>222,7</b>	<b>+ 1,6</b>	<b>226,3</b>	<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 5,0</b>	<b>49,7</b>	<b>+ 6,1</b>	<b>52,7</b>
Recettes fiscales	+ 3,8	143,1	+ 5,2*	150,5	financées par :				
Dotations de l'État	- 5,4	39,1	- 10,2*	35,1	• Autofinancement (4)-(3)-(5)	+ 7,9	38,7	+ 6,9	41,4
Autres	+ 1,3	40,4	+ 0,5	40,6	• Recettes d'investissement	- 2,0	10,3	+ 3,3	10,7
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)</b>	<b>+ 1,4</b>	<b>181,0</b>	<b>+ 0,9</b>	<b>182,5</b>	• Flux net de dette :	-	+ 0,7	-	+ 0,7
Dépenses de personnel	+ 2,0	65,6	+ 0,8	66,2	- Emprunts nouveaux**	- 0,8	17,0	+ 0,4	17,1
Achats de biens et services	+ 1,3	38,9	+ 1,4	39,5	- Remboursements**	+ 0,8	16,4	+ 0,4	16,4
Prestations sociales et transferts versés	+ 1,8	61,5	+ 1,2	62,3	<b>VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (5)</b>	-	<b>+ 2,9</b>	-	<b>+ 2,3</b>
Autres	+ 0,0	10,5	- 0,3	10,4	<b>ENCOURS DE DETTE au 31/12</b>	<b>+ 0,4</b>	<b>182,4</b>	<b>+ 0,4</b>	<b>183,1</b>
Intérêts de la dette	- 7,9	4,4	- 4,3	4,2					
<b>ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)</b>	<b>+ 2,5</b>	<b>41,7</b>	<b>+ 4,9</b>	<b>43,7</b>					

e : estimations p : prévisions  
Budgets principaux et budgets annexes.

\* y compris impact de la suppression de la DGF régionale remplacée par une fraction de TVA. \*\* hors opérations financières.

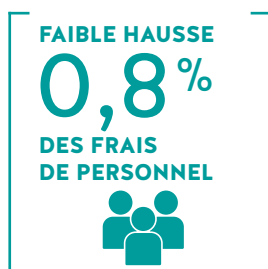
## NET RALENTISSEMENT DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 dispose à l'article 13 que les collectivités territoriales participent à l'effort de maîtrise de la dépense publique. Pour ce faire, un objectif national d'évolution des dépenses locales de fonctionnement a été fixé à + 1,2 % chaque année jusqu'en 2022. Afin de parvenir à cet objectif, le gouvernement a décidé de contractualiser avec les plus grandes collectivités (cf. encadré page 13). Pour l'exercice 2018, la cible de 1,2 % devrait être respectée puisque les dépenses de fonctionnement progresseraient de 0,9 % pour atteindre 182,5 milliards d'euros.

### Décélération des frais de personnel

Cette hausse limitée serait principalement liée à la nette décélération observée sur les frais de personnel (66,2 milliards d'euros). Ces derniers, qui représentent 36 % des dépenses courantes, enregistreraient, avec une hausse de 0,8 %, un de leur plus faible taux de croissance (avec 2016) sur les vingt dernières années.

Les différentes mesures gouvernementales qui avaient présidé à une croissance marquée de la masse salariale en 2017 (hausse du point d'indice et mesures du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations - PPCR - notamment) ne s'appliqueraient pas en 2018.



Le jour de carence, rétabli à partir de 2018, devrait entraîner, selon le gouvernement, une économie pour les collectivités locales qu'il évalue à 100 millions d'euros.

Enfin, les contrats aidés (secteurs marchand et non marchand), qui se chiffraient à plus de 402 000 fin 2016 (dont plus de 72 000 employés par les collectivités locales selon les statistiques de la Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques - DARES) devraient atteindre 320 000 fin 2017 selon le gouvernement.

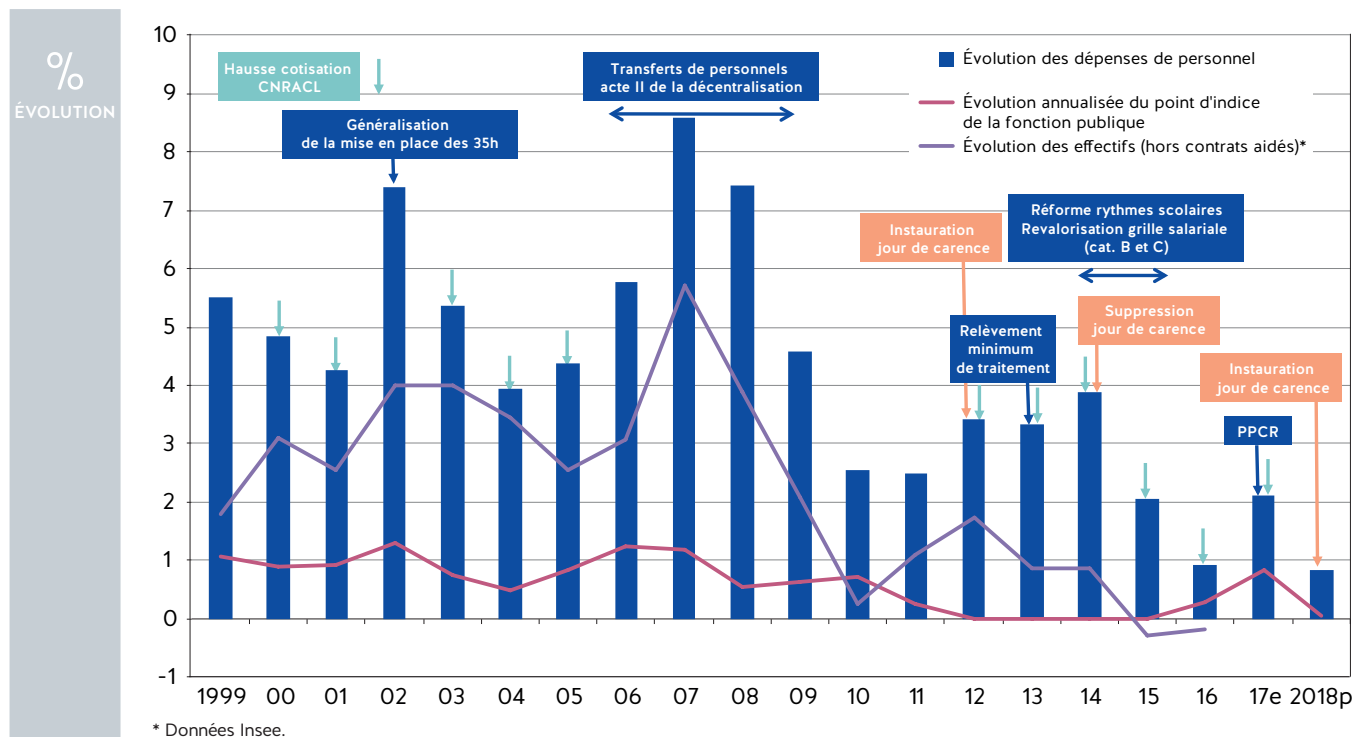
En 2018, ils ne seraient plus que 200 000 maximum et seront remplacés par les parcours emploi compétences (PEC). Le taux de prise en charge par l'État serait en moyenne de 50 %, soit moins que la moyenne actuelle (76 % en 2016 selon les statistiques de la DARES). À noter cependant, qu'il pourrait y avoir une légère hausse de la masse salariale suite à l'intégration de personnels qui étaient en contrat aidé et pour lesquels les collectivités ne bénéficieraient plus des allègements de cotisations sociales.

### Hausse des prestations sociales et baisse des transferts versés

Les prestations sociales et transferts versés (62,3 milliards d'euros) enregistreraient également une décélération par rapport à 2017 (+ 1,2 %, après + 1,8 %). Les transferts versés seraient en baisse en raison notamment de la fin de la prise en charge par les régions du dispositif « 500 000 formations supplémentaires » dont les conséquences ont surtout été visibles en 2017. De même, les dépenses régionales au titre du développement économique, en forte hausse en 2017, marqueraient le pas en 2018.

## ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET PRINCIPAUX DÉTERMINANTS

© La Banque Postale Collectivités Locales



Les prestations sociales, en revanche, sous l'impulsion de la montée en charge du plan APA 2 (mis en place par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement - loi ASV - en 2016), verraient leur progression s'accélérer. Si les dépenses d'allocation au titre du revenu de solidarité active - RSA - ne devraient pas augmenter (la baisse du nombre de bénéficiaires compensant la revalorisation de 1 % décidée début avril), celles relatives à l'enfance déjà en forte hausse en 2017, augmenteraient encore en raison des dépenses supplémentaires liées à la situation des mineurs non accompagnés (MNA) dont le nombre est évalué par la Mission MNA à près de 15 000 fin 2017, contre un peu plus de 8 000 un an plus tôt.

### Croissance du poste achats et nouvelle baisse des charges financières

La reprise en 2017 du poste achats de biens et services qui avait diminué en 2015 et 2016, se confirmerait en 2018 avec une progression de 1,4 %. D'un montant de 39,5 milliards d'euros, ces charges constituent 22 % des dépenses courantes. Elles sont dépendantes de l'inflation, quasiment atone les deux années de baisse, de l'évolution des effectifs (faible également ces dernières années), mais également des efforts notables de maîtrise des coûts effectués par les collectivités locales. Ces efforts se sont traduits par des mutualisations, des achats groupés ou encore des renégociations de contrats. Ainsi, en 2016, des baisses importantes ont été observées sur les postes d'énergie ou de contrats de prestations de services. Pour 2017 et 2018, les principales économies ayant été réalisées, les marges de manœuvre se réduisent et le poste absorberait la hausse de l'inflation (+ 1,5 %, après + 1,1 %).

Les autres dépenses de fonctionnement, constituées notamment des participations versées, se stabiliseraient pour la troisième année autour de 10,4 milliards d'euros.

Les intérêts de la dette, qui viennent compléter ces dépenses de fonctionnement, diminueraient pour la quatrième année consécutive (- 4,3 %) et atteindraient 4,2 milliards d'euros (soit un niveau proche de celui de 2005). Les niveaux de taux toujours bas (même si une remontée s'amorce sur les taux longs, les taux courts restant en territoire négatif) se combineraient avec une évolution du stock de dette relativement faible ces dernières années.

### DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ENCORE RELATIVEMENT DYNAMIQUES

Les recettes de fonctionnement des collectivités locales (226,3 milliards d'euros) enregistreraient en 2018 une évolution similaire à celle de 2017 (+ 1,6 %), les dotations versées par l'État diminuant, tandis que les recettes fiscales afficheraient une évolution assez dynamique.

Ces deux mouvements inverses reflètent principalement l'effet de la recomposition du panier de ressources des régions.

#### Arrêt de la baisse des dotations

Les dotations et compensations versées par l'État (35,1 milliards d'euros) s'inscriraient en recul de 10,2 % en 2018 en raison de la diminution de 4 milliards d'euros de la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui s'élève désormais à environ 27 milliards d'euros. Ce montant en fort retrait s'explique non plus par une nouvelle contribution au redressement des finances publiques (la DGF a ainsi perdu un quart de son montant entre 2013 et 2017), mais par la modification du panier de ressources des régions prévue par la loi de finances pour 2017. À compter de 2018, les régions, ainsi que le département de Mayotte et les collectivités territoriales uniques de Corse, de Martinique et de Guyane, voient en effet leur DGF supprimée (ainsi que la dotation générale de décentralisation pour la Corse) ; elle est remplacée par une fraction du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).



La DGF des autres niveaux de collectivités est, quant à elle, globalement stable. Cependant, prises individuellement les collectivités peuvent enregistrer des variations à la hausse ou à la baisse de leurs composantes de DGF, en raison, par exemple pour les communes, de l'écrêtement de leur dotation forfaitaire qui sert à financer : la hausse de la population, les changements de périmètres mais également les hausses des masses de péréquation. Ces dernières enregistrent pour les communes une augmentation de 110 millions d'euros au titre de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de 90 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale (DSR). Cette hausse est financée cette année intégralement au sein de la DGF des communes et EPCI (les années précédentes, la hausse de la péréquation verticale du bloc communal était également financée à due concurrence par une minoration des variables d'ajustement).

Au sein des **compensations d'exonération**, environ 6 milliards d'euros, certaines continuent d'enregistrer des diminutions car elles servent de variables d'ajustement. **C'est le cas de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) devenue variable d'ajustement** depuis 2017 pour les départements et les régions, et depuis 2018 pour les communes. Il est à noter qu'au global elle ne diminue que de 50 millions d'euros environ, la minoration que devait supporter les groupements à fiscalité propre ayant été annulée (inscription à venir en loi de finances rectificative). Les autres variables d'ajustement enregistrent une baisse totale d'un peu plus de 100 millions d'euros. Cette diminution est essentiellement due à la suppression de la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP), dont le montant était d'environ 50 millions d'euros en 2017, et aux fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) qui reculent d'un peu plus de 50 millions d'euros.

### Un niveau de recettes fiscales augmenté de la fraction de TVA au bénéfice des régions

#### Les recettes fiscales

(150,5 milliards d'euros) progresseraient sur un rythme plus élevé qu'en 2017 (+ 5,2 %, après + 3,8 %) principalement en raison du transfert aux régions d'une fraction de TVA. Hors cette nouvelle recette fiscale, le produit de fiscalité augmenterait de 2,3 %.

**FRACTION DE TVA  
AUX RÉGIONS**

**+ 4,1 Md €**

**EN SUBSTITUTION  
DE LEUR DGF**

**Les contributions directes**, composées de la taxe d'habitation (TH), des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (TFPB et TFPNB) et des impôts économiques (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises-CVAE, cotisation foncière des entreprises-CFE, impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux - IFRER - et taxe sur les surfaces commerciales-TASCOM) évolueraient de 2,1 % (après + 3,1 %)

pour atteindre 85,6 milliards d'euros. Ces contributions directes représentent 58 % de la fiscalité locale (hors TVA).

**Les taxes avec pouvoir de taux** (TH, TFPB, TFPNB, CFE) augmenteraient en 2018, principalement sous l'effet d'une progression des bases.

La revalorisation des valeurs locatives est en effet de 1,2 % en 2018, soit l'indice des prix à la consommation harmonisé en novembre 2017 (par rapport à novembre 2016), après 0,4 % en 2017.

En revanche, les taux d'imposition resteraient quasiment inchangés (autour de + 0,2 %).

**FAIBLE  
RECOURS AU  
LEVIER FISCAL**

La réforme de la TH qui a pour vocation de supprimer en trois ans la cotisation sur les résidences principales pour 80 % des foyers, entre dans sa première année (cf. encadré page 11). Son impact sur les recettes sera nul en 2018, l'État se substituant aux contribuables, via un dégrèvement (à l'exception de la hausse liée à une augmentation de taux décidée par la collectivité qui reste à la charge du contribuable).

Les impôts économiques, dynamiques en 2017 (+ 4,7 %), verraient leur évolution ralentir en 2018 principalement sous l'effet d'une décélération sensible de la CVAE (+ 1,2 %, après + 4,6 % en 2017).

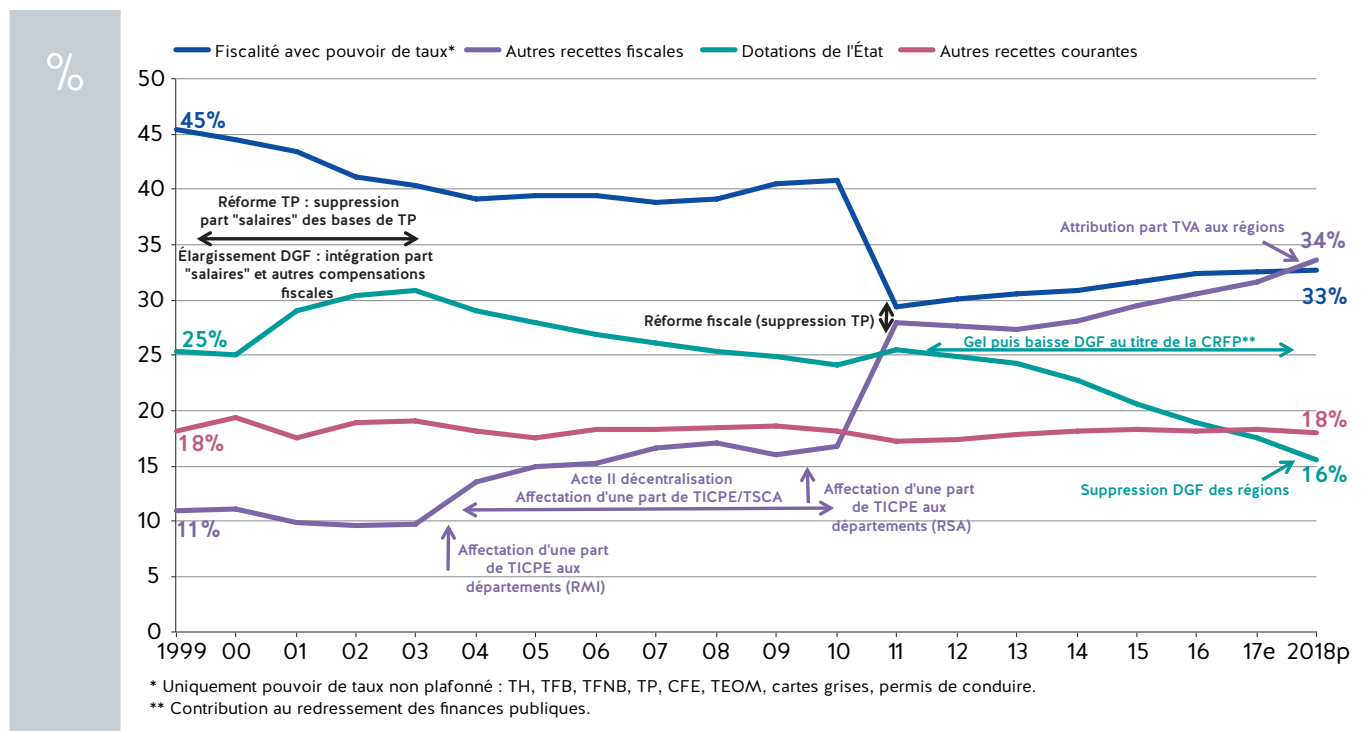
La forte hausse de 9,5 % observée sur **les autres recettes fiscales** (65,0 milliards d'euros) ne serait due qu'à la fraction supplémentaire de TVA (+ 4,1 milliards d'euros) accordée aux régions en compensation de la suppression de leur DGF. Hors cette fraction, la croissance ne serait plus que de 2,6 %, nettement en deçà de l'évolution de 2017 (+ 4,9 %).

Cet écart résulterait essentiellement des **droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** perçus par les départements et dans une moindre mesure par les communes. Ces derniers ont connu un très fort dynamisme en 2017 (+ 16,4 %) à la faveur d'un marché de l'immobilier enregistrant un volume record de transactions et des prix en hausse. En 2018, les DMTO pourraient rester bien orientés et atteindre plus de 15 milliards d'euros, mais leur taux de croissance serait toutefois moins important (autour de 10 points inférieur), le dynamisme du marché de l'immobilier étant contrebalancé par une moindre progression des prix, et par une mise en réserve du fonds national de péréquation des DMTO à hauteur de 120 millions d'euros. Il est à noter que le produit des DMTO est très volatil, avec des dynamiques géographiques hétérogènes qui reflètent particulièrement les disparités de situations entre les départements, d'autant plus qu'ils ne sont pas corrélés à leurs dépenses d'action sociale.

En l'absence de nouveaux transferts majeurs de compétences vers les régions et les départements, la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) progresseraient peu.

## POIDS DES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

© La Banque Postale Collectivités Locales



### Stabilité des autres recettes courantes

Les autres recettes enregistreraient une très légère hausse (+ 0,5 %) pour atteindre 40,6 milliards d'euros. Cette relative stabilité serait le résultat d'effets contraires au sein du poste. Ainsi, les produits des services, du domaine et ventes diverses enregistreraient une hausse notamment en raison de la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la décentralisation du stationnement payant qui remplace le droit de stationnement par une redevance d'utilisation du domaine public, et qui substitue à l'amende pénale, un forfait de post-stationnement (FPS).

S'agissant des départements, les recettes en provenance de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) devraient être en augmentation en lien avec la montée en charge de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement - loi ASV. Cette hausse serait d'autant plus marquée qu'une reprise des fonds a été effectuée par la CNSA en 2017 sur les versements antérieurs en raison d'un décalage entre la montée en charge du dispositif et les sommes allouées. Les départements devraient également bénéficier de recettes supplémentaires du fonds national de financement de la protection de l'enfance (FNFPE) pour accompagner la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA).

À l'inverse, certaines ressources perçues en 2017 devraient s'amoinrir ou ne plus être versées en 2018. Les départements connaissant une situation financière particulièrement dégradée bénéficient par exemple d'un nouveau fonds exceptionnel en 2018, mais dont le montant est réduit de moitié : 100 millions d'euros (dont une partie a pu être rattachée sur l'exercice 2017 ce fonds ayant été voté fin 2017),

contre 200 millions d'euros l'année précédente. Il est à noter, toutefois, que dans le cadre de leur négociation avec le gouvernement à propos du poids croissant des allocations de solidarité, les départements pourraient bénéficier de la création d'un fonds d'aide dont une partie serait abondée par l'État et l'autre partie par une redistribution entre départements.

Les versements de l'État pour subventionner en partie les contrats aidés diminueraient en raison de la fin d'un nombre important d'entre eux en 2018.

Enfin, les régions ne bénéficieraient plus des recettes versées au titre du plan « 500 000 formations supplémentaires ».

### ■ NOUVELLE HAUSSE DE L'ÉPARGNE BRUTE

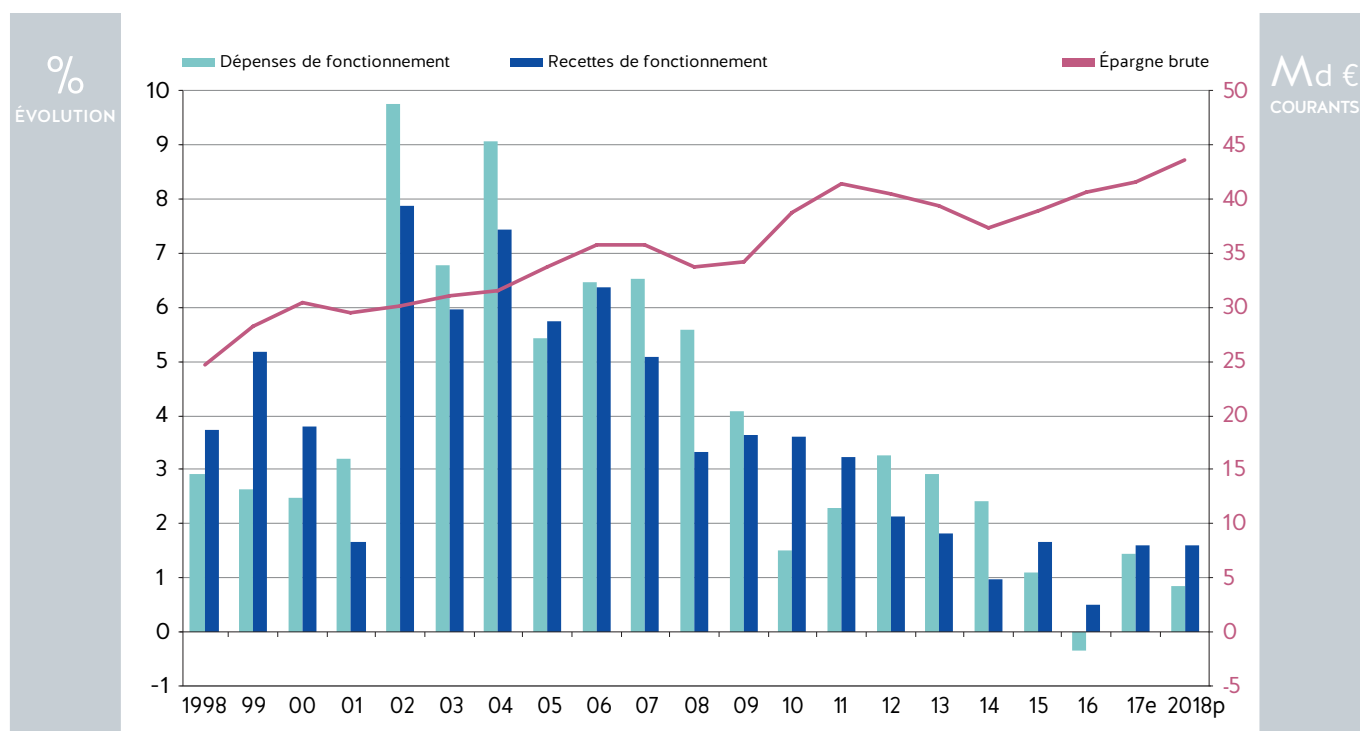
Résultat d'une évolution contenue des dépenses de fonctionnement et d'une augmentation supérieure des recettes de fonctionnement, l'épargne brute des collectivités locales devrait enregistrer une progression de 4,9 % pour atteindre 43,7 milliards d'euros.

Ce dynamisme global de l'épargne peut cependant cacher des disparités relativement importantes entre niveaux de collectivités locales mais également au sein d'un même échelon. Ainsi, en 2016, dernière année de données individuelles disponibles, l'épargne brute de l'ensemble des communes est stable. Mais un quart des communes a vu son épargne diminuer de plus de 31 % en 2016 tandis qu'un autre quart l'a vu progresser de plus de 35 % ; la médiane se situant à - 2 %.

Cette reconstitution des marges de manœuvre financières des collectivités locales, dans leur ensemble, permettrait de soutenir la relance de l'investissement local.

# LES COMPOSANTES DE L'ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

© La Banque Postale Collectivités Locales



## ■ CONFIRMATION DE LA REPRISE DE L'INVESTISSEMENT LOCAL

Après avoir enregistré trois années de baisse particulièrement marquée (- 18,2 %, soit - 10,6 milliards d'euros en cumulé), **les dépenses d'investissement des collectivités locales**, hors remboursements de la dette, sont reparties à la hausse en 2017 (+ 5,0 %). En 2018, cette reprise serait confirmée avec une croissance de 6,1 %. Ces dépenses atteindraient 52,7 milliards d'euros, soit un niveau nettement en deçà de celui observé en 2013 (57,9 milliards d'euros), c'est-à-dire avant les années de fort repli.

**REPRISE ESTIMÉE DE L'INVESTISSEMENT**  
**+ 6,1%**

À titre d'illustration, sur le mandat précédent (2008-2013), les investissements se sont élevés à 325 milliards d'euros ; or, pour atteindre ce niveau sur le mandat actuel 2014-2019, les investissements devraient augmenter de 38 % l'an prochain. Même si selon le cycle électoral traditionnel l'accélération des dépenses d'investissement devrait se poursuivre en 2019, dernière année pleine du mandat avant les prochaines élections municipales et intercommunales, elle ne sera pas de cette ampleur, d'autant plus que plusieurs éléments pourraient nuancer la relance. L'objectif d'une évolution des dépenses de fonctionnement limitée à 1,2 % pourrait avoir une incidence sur les décisions d'investissement des collectivités.

La création de nouvelles structures entraîne en effet des coûts de fonctionnement induits, plus ou moins importants selon les équipements (l'impact concernant la création de crèches étant plus important par exemple que celui relatif à des infrastructures de réseaux).

L'incertitude sur l'avenir de leurs ressources dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale et en cas de non-respect de l'objectif national fixé en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement, pourraient également entraîner un certain attentisme alors même que subsisteront pour les décideurs locaux la volonté de maintenir des services publics de qualité et la nécessité d'entretien du patrimoine.

En 2018, le bloc communal serait principalement à l'origine de cette hausse des dépenses d'investissement, mais celles des départements, en repli depuis 8 ans, pourraient amorcer une reprise. Les régions se dirigeraient davantage vers une stabilité.

D'après les fédérations professionnelles, et notamment la Fédération nationale des travaux publics (FNTP), la prévision de croissance des investissements de l'ensemble des collectivités locales est de + 2,9 % pour 2018, une hausse qui serait portée par les communes et les intercommunalités, qui représentent 30,9 % du chiffre d'affaires du secteur.

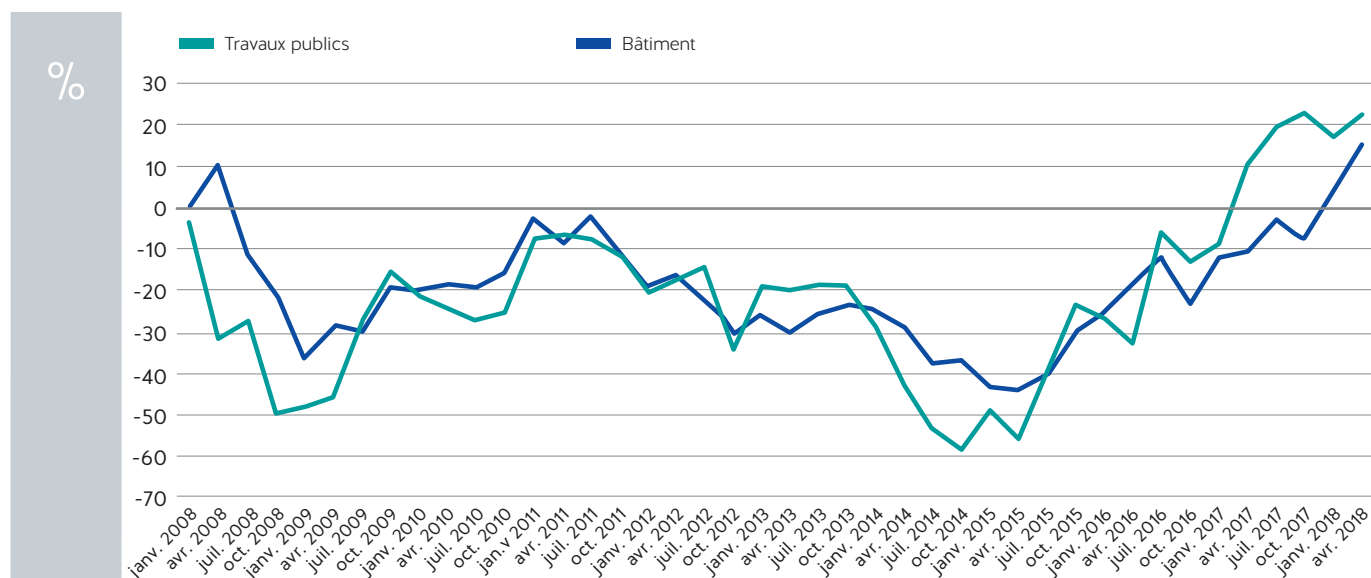
Les enquêtes de conjoncture de l'Insee (cf. graphique page 9) font état de soldes d'opinion des chefs d'entreprises bien orientés : le solde d'opinion sur la tendance de l'activité qui correspond à la différence entre les proportions de réponses envisageant une hausse et celles envisageant une baisse étant repassé au-dessus de zéro depuis avril 2017 pour les travaux publics et depuis janvier 2018 pour le bâtiment.

Les dernières données disponibles, de fin avril 2018, mentionnent davantage d'entrepreneurs qui prévoient une hausse de leur activité sur les trois prochains mois (les soldes se situant à 22,2 pour les travaux publics et 14,8 pour le bâtiment).



## SOLDES D'OPINION TENDANCE DE L'ACTIVITÉ PRÉVUE POUR LA CLIENTÈLE PUBLIQUE\*

© La Banque Postale Collectivités Locales



Source : données Insee - Conjoncture dans les travaux publics / Conjoncture dans l'industrie du bâtiment - séries CVS

\* La clientèle publique désigne l'État et les collectivités territoriales.

### ■ UN INVESTISSEMENT FINANÇÉ PAR LES RESSOURCES PROPRES

Ces dépenses d'investissement seraient, comme en 2017, financées par les ressources propres des collectivités locales (épargne brute, dotations et subventions d'investissement), à des niveaux permettant de limiter le recours à l'emprunt.

Ces recettes d'investissement hors emprunts (10,7 milliards d'euros) augmenteraient de 3,3 %, en lien avec l'évolution de la principale recette d'investissement des collectivités locales, le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). D'un montant estimé à 5,2 milliards d'euros, le FCTVA enregistrerait une hausse un peu inférieure à 5,0 %, reflétant l'évolution des dépenses d'équipement des collectivités locales sur 2016-2018.

Les dotations d'équipement en faveur des départements et des régions, représentant près de 1,2 milliard d'euros, seraient une nouvelle fois stabilisées, à l'instar de la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) et de la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES). Celles à destination du bloc communal, quant à elles, augmenteraient sensiblement par rapport à 2017. La montée en charge de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), augmentée à plus de 1 milliard d'euros en loi de finances 2018, et celle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), représentant plus de 600 millions d'euros et pérennisée par la même loi de finances, restent toutefois difficiles à appréhender, la consommation des crédits de paiement s'étalant sur plusieurs exercices.

Enfin, les amendes de police (pour lesquelles l'effet de la décentralisation du stationnement payant n'est pas visible cette année), la dotation de la politique de la ville (DPV) et les autres recettes d'investissement viennent compléter les ressources propres.

Ces dernières suffisant au global à couvrir les besoins de financement, le recours à l'endettement serait une nouvelle fois limité. Les emprunts se stabiliseraient autour de

17 milliards d'euros comme les deux années précédentes.

Les remboursements enregistrant également une faible progression, en lien avec une évolution très modérée de l'encours de dette ces dernières années, le flux net de dette s'établirait à 0,7 milliard d'euros comme en 2017.

En conséquence, l'encours de dette des collectivités locales atteindrait 183,1 milliards d'euros en fin d'année, soit une hausse de 0,4 %.

Il représenterait 7,8 % du PIB (ce ratio diminue depuis 2016) et 8,1 % de la dette publique (ce ratio diminue depuis dix ans).

La capacité de désendettement (nombre d'années d'épargne brute nécessaire au remboursement de la dette) de l'ensemble des collectivités locales se situerait en moyenne à 4,2 années (syndicats et budgets annexes compris).

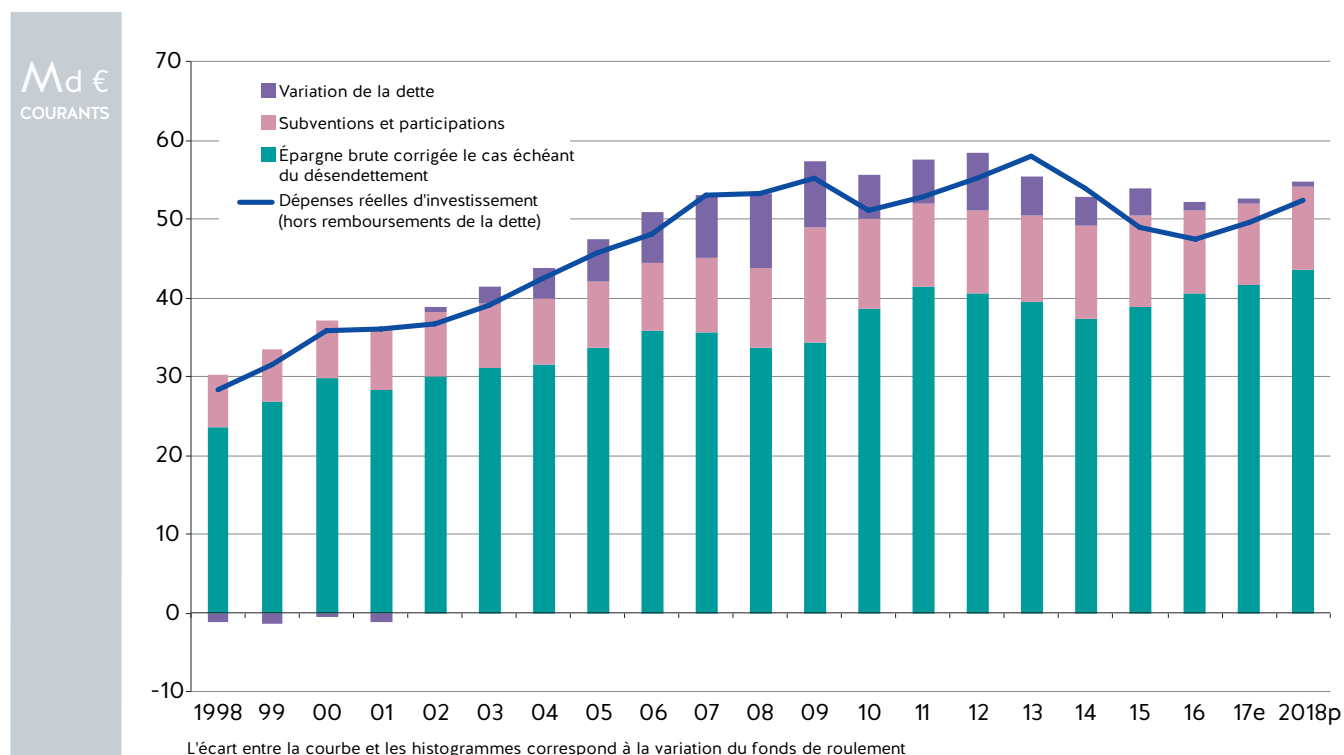
À noter que pour les collectivités locales entrant dans le périmètre de la contractualisation (cf. page 13), la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, a défini à l'article 29 un plafond national de référence de la capacité de désendettement (sur la base des seuls budgets principaux) : 12 années pour les communes et les groupements à fiscalité propre, 10 ans pour les départements et la Métropole de Lyon et 9 ans pour les régions et les collectivités territoriales uniques. Les collectivités locales signataires du contrat dépassent ce plafond, doivent alors définir une trajectoire d'amélioration de ce ratio.

La variation du fonds de roulement serait en excédent pour la quatrième année consécutive, alimentant ainsi les dépôts au Trésor des collectivités locales. Le niveau de trésorerie des collectivités locales et de leurs groupements pourrait atteindre près de 50 milliards d'euros fin 2018. À noter que cette trésorerie est détenue pour plus de la moitié par les communes et au sein de ces dernières à hauteur de 70 % par celles de moins de 10 000 habitants.

UN RECOURS LIMITÉ À L'ENDETTEMENT

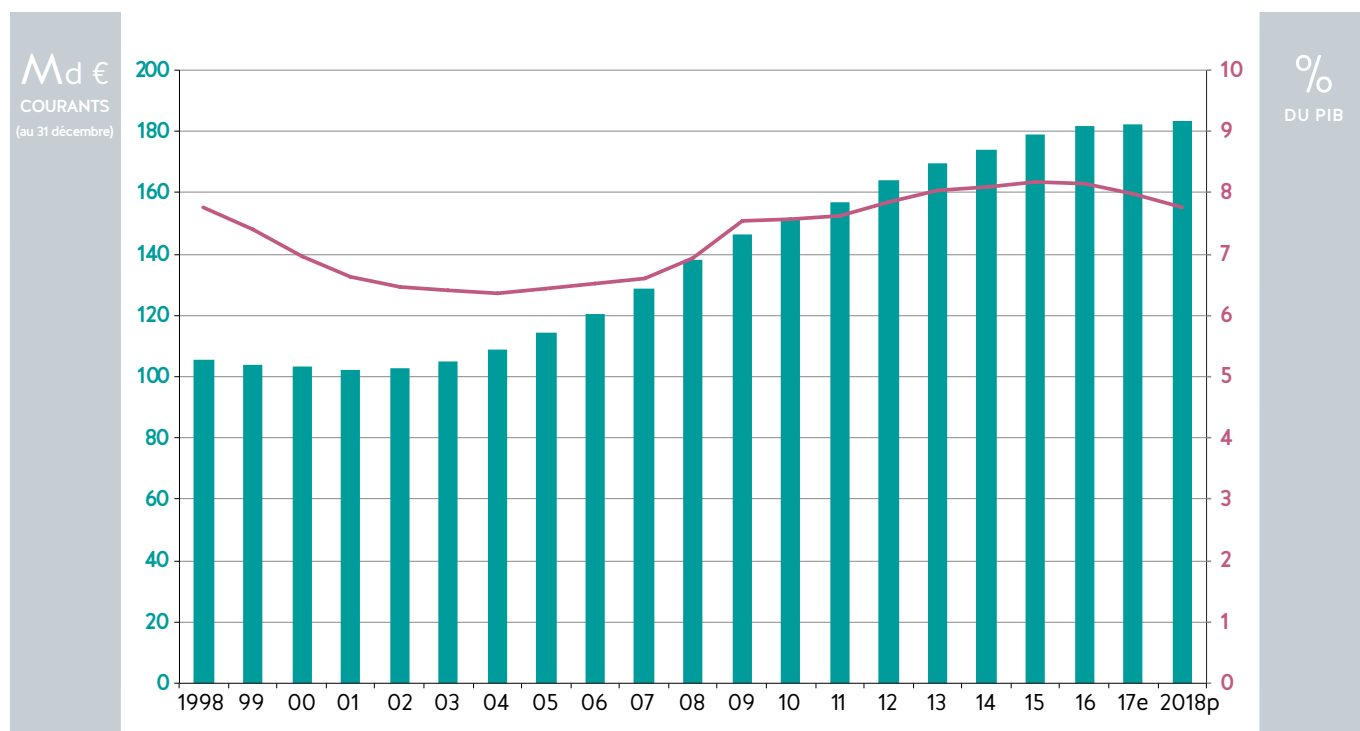
## L'INVESTISSEMENT LOCAL ET SON FINANCEMENT

© La Banque Postale Collectivités Locales



## ENCOURS DE DETTE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

© La Banque Postale Collectivités Locales



# SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION POUR 80 % DES FOYERS

PREMIÈRE ÉTAPE VERS UNE RÉFORME DE PLUS GRANDE AMPLEUR

## IMPACT POUR LE CONTRIBUABLE

La loi de finances pour 2018 a entériné la suppression de la taxe d'habitation (TH) au titre des résidences principales pour 80 % des foyers d'ici 2020. En 2018, les foyers concernés s'acquitteront de 70 % de cette taxe, puis de 35 % en 2019, pour ne plus la payer en 2020.

**80%**

**DES FOYERS NE PAIERONT PLUS LA TAXE D'HABITATION D'ICI 2020.**

Les foyers concernés sont ceux dont le revenu fiscal de référence (RFR) est inférieur ou égal à 27 000 euros pour une

personne célibataire, 43 000 euros pour un couple, auxquels s'ajoutent 6 000 euros par demi-part supplémentaire.

Afin de limiter les effets de seuil, un mécanisme de dégrèvement partiel a été mis en place pour les personnes bénéficiant d'un revenu fiscal de référence compris entre 27 000 et 28 000 euros (43 000 et 45 000 euros pour un couple). Un coefficient de minoration<sup>(1)</sup> est appliqué au dégrèvement total pour obtenir le dégrèvement partiel dont bénéficiera le contribuable.

(1) Il se calcule comme suit :  $[- (28\,000 - RFR) / (28\,000 - 27\,000)]$

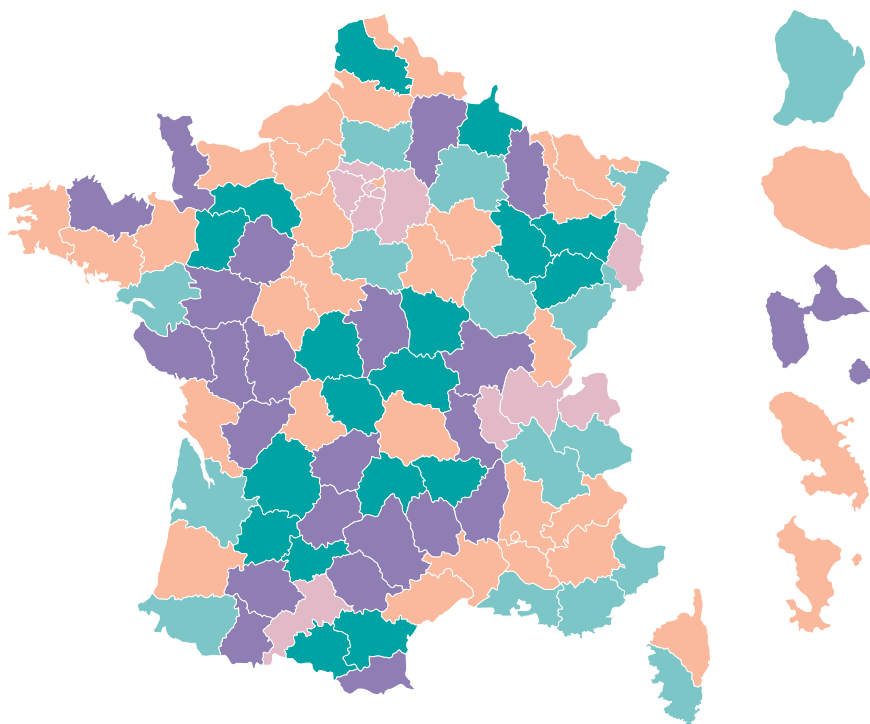
## POURCENTAGE DE FOYERS NON REDEVABLES DE LA TAXE D'HABITATION À PARTIR DE 2020 PAR DÉPARTEMENT

© La Banque Postale Collectivités Locales

80 % de foyers bénéficiaires en moyenne, mais entre 56 % et 88 % selon les départements.

80 % des contribuables ne paieront plus de TH en 2020. Cependant, à l'échelle départementale, les moyennes sont très disparates ; elles s'échelonnent ainsi de 56 % de contribuables dégrévés à Paris à 88 % dans la Creuse. Il est à noter que ce poids comprend les contribuables qui étaient déjà exonérés de TH avant la réforme en vertu d'autres dispositifs. Ainsi, les départements affichant les pourcentages les plus importants sont souvent ceux qui avaient déjà avant la réforme un nombre important de foyers exonérés.

Au titre du nouveau dégrèvement, ce sont entre 35 % et 70 % de foyers nouveaux qui sont exonérés, avec une moyenne à 60 %.



Ratio nombre total de foyers exonérés de TH / Nombre total de foyers TH dans la commune

- [ 56 % ; 75 % [
- [ 75 % ; 80 % [
- [ 80 % ; 84 % [
- [ 84 % ; 86 % [
- [ 86 % ; 89 % [

Source : calculs La Banque Postale d'après des simulations de la commission des finances du Sénat

## ■ IMPACT POUR LE BLOC COMMUNAL

En 2017, 22 milliards d'euros ont été perçus par le bloc communal au titre de la taxe d'habitation. La suppression de cet impôt pour 80 % des contribuables correspondrait à un manque à gagner équivalent à environ 60 % du produit. Il a été décidé de compenser cette réforme via le **mécanisme du dégrèvement** : l'État se substitue au contribuable pour payer la taxe. Le calcul est basé sur l'assiette de l'année et sur le taux (y compris taux Gemapi

## ■ VERS UNE RÉFORME DE PLUS GRANDE AMPLEUR

Il est probable qu'à l'horizon 2020 ou 2021 la taxe d'habitation soit supprimée pour l'intégralité des ménages. Le Comité des finances locales ainsi que la mission Richard-Bur travaillent sur différentes pistes de réforme. Ils évoquent la nécessaire révision des valeurs locatives, le transfert de la part départementale du foncier bâti vers le bloc communal et l'attribution d'un impôt national (TVA, CSG, TICPE) pour compenser le manque à gagner pour le bloc communal et les départements (cf. graphique ci-dessous).

Le rapport de la mission Richard-Bur, rendu public en mai 2018, contient des sous-scénarios à ce scénario commun. Ainsi, les DMTO perçus par les départements, en raison de leur trop grande volatilité et de leur disparité territoriale, pourraient être transférés à l'État et remplacés par un deuxième impôt national.

La mission s'interroge également sur la répartition de la part départementale du foncier bâti entre les communes et les groupements à fiscalité propre (l'intégralité pouvant revenir aux

et TSE<sup>(2)</sup>) et les abattements décidés par les collectivités en 2017. Les hausses de bases fiscales, qu'elles soient physiques ou liées à la revalorisation forfaitaire, sont donc prises en charge par l'État. En revanche, le montant de taxe supplémentaire lié aux hausses de taux est à la charge des contribuables y compris ceux entrant dans le champ du dégrèvement intégral.

communes, les groupements bénéficiant d'un impôt national). La problématique du devenir des taxes associées à la TH, comme la taxe sur les résidences secondaires et celle sur les logements vacants, est soulevée par le rapport qui préconise notamment de les conserver et de les asséoir sur le foncier bâti.

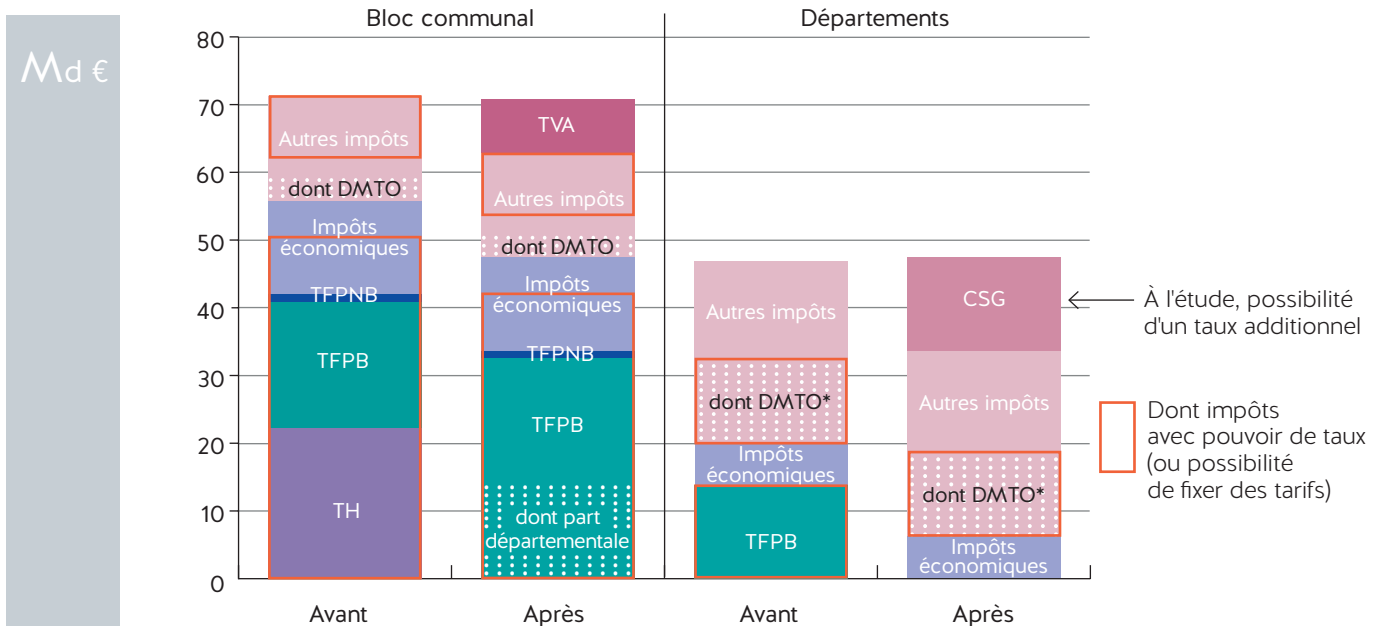
Enfin, la mission Richard-Bur propose un scénario alternatif qui serait le remplacement intégral de la TH par un impôt national partagé sans transfert du foncier bâti départemental, ce qui entraînerait une nette diminution du pouvoir de taux du bloc communal.

La part des impôts nationaux partagés (TICPE, TSCA, TVA) dans les recettes de fonctionnement des collectivités locales passerait de 10 % actuellement à 21 % dans le premier scénario, voire à plus d'un quart si les DMTO des départements étaient transférés à l'État.

Les différentes pistes proposées feront l'objet d'une concertation avec les associations d'élus pour une mise en œuvre possible avant la fin du quinquennat.

## SIMULATION DE REFORTE DE LA FISCALITÉ DU BLOC COMMUNAL ET DES DÉPARTEMENTS

© La Banque Postale Collectivités Locales



Source : estimations La Banque Postale, données 2017, à partir du scénario du Comité des finances locales de février 2018.

\* Les départements disposent de la possibilité de moduler un taux plafond sur les DMTO. Seuls 4 ne sont pas au taux maximum.

(2) Taxe Gemapi : taxe facultative pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Il s'agit d'une taxe additionnelle aux deux taxes foncières, à la TH et à la CFE.

TSE : taxe spéciale d'équipement perçue au profit des établissements publics fonciers locaux, des établissements publics fonciers d'État, d'établissements publics particuliers et de l'établissement public Société du Grand Paris. Il s'agit d'une taxe additionnelle aux deux taxes foncières, à la TH et à la CFE.

# OBJECTIF NATIONAL D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

## MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITÉS À L'EFFORT DE REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS

Depuis plusieurs années, les collectivités locales participent à l'effort de redressement des comptes publics. De 2014 à 2017, cette participation s'est traduite par un pilotage de la ressource via une baisse de leur dotation globale de fonctionnement (- 11,5 milliards d'euros). Dans la dernière loi de programmation des finances publiques, l'approche est différente.

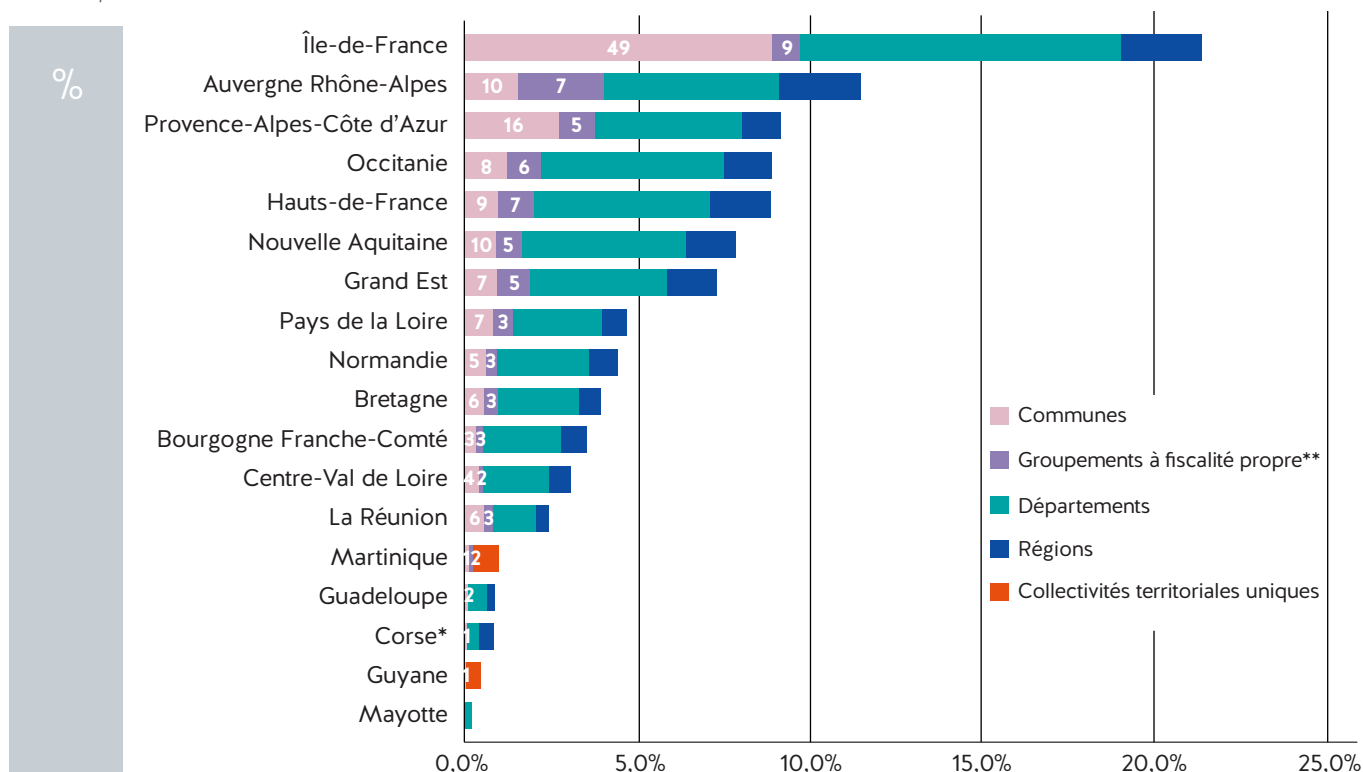
Sur la période 2018-2022, un objectif national de progression des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des collectivités locales (communes, groupements à fiscalité propre, départements, régions, budgets principaux et budgets annexes) est fixé à + 1,2 % par an en valeur (c'est-à-dire y compris l'inflation) et à périmètre constant. Par rapport à une hausse tendancielle annuelle des dépenses de fonctionnement de 2,5 % (observée entre 2009 et 2014), cet objectif permettrait de dégager à terme 13 milliards d'euros d'économies (soit 2,6 milliards d'euros chaque année).

Pour parvenir à cet objectif, les collectivités locales doivent présenter leur trajectoire concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement dans leur débat d'orientations budgétaires (DOB), et une procédure de contractualisation est instaurée pour un certain nombre d'entre elles. Ce contrat doit être conclu au plus tard en juin 2018, pour une durée de 3 ans (de 2018 à 2020). Il prévoit trois mécanismes : un pilotage de la dépense, une réduction du besoin de financement (emprunts moins remboursements) et une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement si le ratio plafond est dépassé.

Sont concernées les collectivités dont les dépenses de fonctionnement inscrites au budget principal (les budgets annexes sont donc exclus) dépassent 60 millions d'euros, soit 322 collectivités locales (l'ensemble des régions et collectivités territoriales uniques, des départements, 145 communes et 63 groupements à fiscalité propre - y compris la Métropole de Lyon). Les autres collectivités, volontaires, peuvent demander à conclure un contrat.

## VENTILATION EN 2016 PAR RÉGION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES CONCERNÉES PAR LA CONTRACTUALISATION

© La Banque Postale Collectivités Locales



Clé de lecture : en Île-de-France, 49 communes entrent dans le périmètre du processus de contractualisation, elles représentent 8,9 % du total des dépenses de fonctionnement du périmètre de contractualisation à l'échelle nationale.

\* Statut institutionnel 2016. \*\* Y compris Métropole de Lyon.

## ■ PRISE EN CONSIDÉRATION DES SPÉCIFICITÉS DE LA COLLECTIVITÉ POUR LA FIXATION DE L'OBJECTIF D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le contrat sera conclu entre le préfet (avec le concours des directeurs régionaux et départementaux des finances publiques) et la collectivité, et devra tenir compte des spécificités de chacune (évolution de la population,...).

Ainsi, un système de modulation à la hausse ou à la baisse du plafond annuel de 1,2 %<sup>(1)</sup> a été introduit ; cette possibilité de modulation concerne trois critères, avec pour chacun une limite maximale de 0,15 point (cf. le tableau ci-dessous).

## ■ MISE EN PLACE DE MÉCANISMES DE « CORRECTION » ET DE « BONIFICATION »

Le texte de loi prévoit un mécanisme de correction à compter de 2019 ; il porte uniquement sur le non-respect de l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement. Les deux autres objectifs (endettement et besoin de financement) ont donc un caractère non contraignant et servent davantage comme critères pour une « bonification ».

Une « reprise financière » égale à 75 % de l'écart entre le niveau exécuté des dépenses de fonctionnement et l'objectif annuel de dépenses fixé dans le contrat, pourra être effectuée sur les douzièmes de fiscalité. Elle ne pourra excéder 2 % des recettes de fonctionnement du budget principal.

Pour les collectivités qui auront refusé de signer un contrat (alors qu'elles entrent dans le périmètre), cette reprise

sera de 100 %, toujours dans la limite de 2 % de leurs recettes de fonctionnement, de l'écart calculé entre leurs dépenses exécutées et un plafond annuel de dépenses de fonctionnement, qu'elles se verront notifier par le préfet.

Une contrepartie pour les collectivités signataires respectant les trois objectifs du contrat a été introduite : possibilité d'une bonification du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). À noter que les seuls bénéficiaires seront donc les communes et groupements à fiscalité propre (car éligibles à la DSIL, à l'inverse des départements et des régions).

## MODULATION DE L'OBJECTIF D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT EN FONCTION DES CARACTÉRISTIQUES DE LA COLLECTIVITÉ

© La Banque Postale Collectivités Locales

Critères	Sous-critères	Références	Modulation à la hausse jusqu'à 0,15 point	Modulation à la baisse jusqu'à 0,15 point
<b>Démographie</b>	Population	Évolution de la population entre 2013 et 2018 comparée à l'évolution nationale	lorsqu'elle est $\geq$ d'au moins 0,75 point	lorsqu'elle est $\leq$ d'au moins 0,75 point
	Construction de logements	Moyenne annuelle de logements autorisés ayant fait l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable d'urbanisme entre 2014 et 2016	si moyenne annuelle $\geq$ 2,5 % du stock de logements 2014	sans objet
<b>Difficultés économiques et sociales</b>	Revenu moyen par habitant	Comparaison avec le revenu moyen par habitant de l'ensemble des collectivités	s'il est $<$ de + de 20 %	s'il est $>$ de + de 15 %
	Population résidant en quartier prioritaire de la ville (QPV)	Part de la population résidant en QPV dans la population totale de la commune ou de l'EPCI	si elle est $>$ à 25 %	sans objet
<b>Efforts déjà accomplis</b>	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	Évolution moyenne annuelle des DRF de la catégorie entre 2014 et 2016	si elle est $<$ d'au - 1,5 point	si elle est $>$ d'au - 1,5 point

L'application de ces critères conduit à ce que l'objectif maximal d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement fixé par le contrat est nécessairement compris entre 0,75 % et 1,65 %.

(1) Une précision est apportée concernant les départements : les dépenses correspondant aux allocations individuelles de solidarité sont partiellement exclues (seule sera déduite la part supérieure à 2 % de la hausse des dépenses au titre du revenu de solidarité active - RSA -, de l'allocation personnalisée d'autonomie - APA - et de la prestation de compensation du handicap - PCH -). À la différence de l'objectif national qui exclut l'intégralité de ces dépenses.



# DIX ANS D'ÉVOLUTION DES FINANCES LOCALES

(COMPTE SYNTHÉTIQUE DES COLLECTIVITÉS LOCALES)

en Md €	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017e	2018p
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>											
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)</b>	<b>184,2</b>	<b>191,0</b>	<b>197,8</b>	<b>204,2</b>	<b>208,6</b>	<b>212,4</b>	<b>214,5</b>	<b>218,0</b>	<b>219,1</b>	<b>222,7</b>	<b>226,3</b>
Recettes fiscales	103,5	107,9	114,1	117,0	120,4	123,0	126,6	133,2	137,8	143,1	150,5
Dotations de l'État	46,6	47,5	47,8	52,0	52,0	51,5	48,9	45,0	41,4	39,1	35,1
Autres recettes	34,1	35,6	35,8	35,2	36,2	38,0	39,0	39,8	39,9	40,4	40,6
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)</b>	<b>150,6</b>	<b>156,7</b>	<b>159,1</b>	<b>162,7</b>	<b>168,0</b>	<b>172,9</b>	<b>177,1</b>	<b>179,1</b>	<b>178,5</b>	<b>181,0</b>	<b>182,5</b>
Dépenses de personnel	51,2	53,5	54,9	56,3	58,2	60,1	62,4	63,7	64,3	65,6	66,2
Achats de biens et de services	33,8	34,6	35,4	36,9	38,1	39,0	39,2	39,0	38,4	38,9	39,5
Prestations sociales et transferts versés	49,2	52,8	53,7	53,9	55,7	57,7	59,3	60,2	60,4	61,5	62,3
Autres dépenses	10,8	10,9	10,6	10,7	10,9	10,9	10,9	11,0	10,5	10,5	10,4
Intérêts de la dette	5,6	4,8	4,6	4,9	5,1	5,2	5,3	5,1	4,8	4,4	4,2
<b>ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)</b>	<b>33,7</b>	<b>34,2</b>	<b>38,7</b>	<b>41,5</b>	<b>40,5</b>	<b>39,4</b>	<b>37,4</b>	<b>38,9</b>	<b>40,6</b>	<b>41,7</b>	<b>43,7</b>
<b>FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT</b>											
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)</b>	<b>53,2</b>	<b>55,1</b>	<b>51,0</b>	<b>52,8</b>	<b>55,1</b>	<b>57,9</b>	<b>53,8</b>	<b>49,0</b>	<b>47,3</b>	<b>49,7</b>	<b>52,7</b>
Autofinancement des investissements (5)=(3)-(8)	33,6	32,1	34,1	36,7	37,3	41,9	38,3	34,1	35,9	38,7	41,4
Dotations et autres recettes d'investissement (6)	10,2	14,8	11,3	10,6	10,6	11,0	11,8	11,4	10,5	10,3	10,7
Flux net de dette (emprunts-remboursements) (7)	+ 9,5	+ 8,2	+ 5,6	+ 5,5	+ 7,2	+ 5,1	+ 3,7	+ 3,4	+ 0,9	+ 0,7	+ 0,7
• Emprunts nouveaux*	22,3	21,9	19,2	19,0	21,6	19,6	18,7	19,2	17,2	17,0	17,1
• Remboursements*	12,8	13,7	13,6	13,6	14,4	14,5	15,0	15,8	16,3	16,4	16,4
Variation du fonds de roulement (8)=(3)+(6)+(7)-(4)	+ 0,1	+ 2,1	+ 4,6	+ 4,7	+ 3,2	- 2,4	- 1,0	+ 4,8	+ 4,8	+ 2,9	+ 2,3
* hors opérations financières.											
<b>DÉPENSES TOTALES (HORS REMBOURSEMENTS DE DETTE) = (2)+(4)</b>	<b>203,8</b>	<b>211,8</b>	<b>210,1</b>	<b>215,5</b>	<b>223,1</b>	<b>230,8</b>	<b>230,9</b>	<b>228,0</b>	<b>225,8</b>	<b>230,7</b>	<b>235,3</b>
<b>ENCOURS DE DETTE AU 31 DÉCEMBRE</b>	<b>138,1</b>	<b>146,1</b>	<b>151,5</b>	<b>157,0</b>	<b>163,9</b>	<b>169,7</b>	<b>174,0</b>	<b>179,1</b>	<b>181,8</b>	<b>182,4</b>	<b>183,1</b>

e : estimations p : prévisions

## Sources et périmètre de l'étude

Les données portent sur la France entière.

Le compte « collectivités locales » regroupe les budgets principaux et annexes des communes, départements, régions, groupements à fiscalité propre et syndicats tels qu'étudiés par la comptabilité nationale. **Les flux entre ces collectivités sont retraités.**

Jusqu'en 2016, le compte « collectivités locales » est issu du compte publié par l'Insee en comptabilité nationale mais retraité ici sous un format « comptabilité publique », plus proche des pratiques du secteur local. Pour 2017 et 2018, il s'agit d'estimations ou de prévisions élaborées par La Banque Postale à partir d'informations internes ou des travaux de différents organismes (DGCL, Observatoire des Finances et de la Gestion publiques Locales, Cabinet FSL, Ministère de l'économie, ODAS, Insee).

## Avertissement

Les données figurant dans le présent document sont fournies à titre indicatif et ne constituent pas un engagement de La Banque Postale. Ce document est fourni à titre informatif.

La reproduction partielle ou totale du présent document doit s'accompagner de la mention La Banque Postale Collectivités Locales.

## POUR NOUS CONTACTER

**Direction des études  
La Banque Postale Collectivités Locales  
CP X 313 - 115 rue de Sèvres - 75275 Paris cedex 06  
[etudes-secteurlocal@labanquepostale.fr](mailto:etudes-secteurlocal@labanquepostale.fr)**

**Retrouvez toutes les publications de La Banque Postale  
et de La Banque Postale Collectivités Locales :**  
[https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/  
etudes-financeslocales.html](https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes-financeslocales.html)



**COLLECTIVITÉS  
LOCALES**

*La Grange*



**La Banque Postale Collectivités Locales.** Société Anonyme au capital de 100 000 euros. Siège social : 115 rue de Sèvres 75006 Paris. 792 665 572 RCS Paris. [labanquepostale.fr/collectivites.html](http://labanquepostale.fr/collectivites.html)

Réalisé par la Direction des études de La Banque Postale Collectivités Locales - Directeur de la publication : Serge Bayard - ISSN 2272-5210 - Mai 2018 - La reproduction partielle ou totale du présent document doit s'accompagner de la mention La Banque Postale Collectivités Locales.